



FRANCE
MÉDIAS
MONDE

COMITÉ RELATIF A L'HONNÊTETÉ, À L'INDÉPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES

BILAN DE L'ANNÉE 2017

Établi lors de la réunion du 12 février 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michèle COTTA
Jean-Noël JEANNENEY
Gilles KEPEL
Soumia BELAÏDI-MALINBAUM
Alain MABANCKOU

COMPTE-RENDU :
Sara TURANI

1- PREMIÈRE ÉTAPE – CREATION DU COMITE

- **La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016** visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias dans son article 11, modifie l'article 30-8 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et institue la création d'un « Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes », composé de personnalités indépendantes, auprès de toute personne morale éditrice d'un service de radio généraliste à vocation nationale ou de télévision qui diffuse, par voie hertzienne terrestre, des émissions d'information politique et générale.

- **Le Conseil d'administration de France Médias Monde, réuni le 25 avril 2017**, a approuvé à l'unanimité la composition du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de FMM. Cinq membres ont été nommés, pour trois ans renouvelables :

- Michèle COTTA
- Jean-Noël JEANNENEY
- Gilles KEPEL
- Soumia BELAÏDI-MALINBAUM
- Alain MABANCKOU

- Une **adresse postale** a été créée pour toutes personnes désirant consulter le Comité :

France Médias Monde
Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes
80 rue Camille Desmoulins
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

- Un lien sur la page du **site Internet de France Médias Monde** a également été créé.

2- PREMIÈRE MISSION DU COMITÉ - Nomination de son(sa) Président(e)

La première mission du Comité a été de nommer sa Présidente, à l'unanimité :

- **Madame Michèle COTTA**,
à l'occasion de sa **première réunion en date du 31 mai 2017**.

Suite à cette première réunion, ses membres ont pu échanger avec les membres de la Direction de France Médias Monde, le médiateur, ainsi que des représentants des sociétés des journalistes de RFI et de France 24, notamment sur le rôle de chacune et la façon de collaborer ensemble.

3- SECONDE MISSION DU COMITÉ - AVIS SUR LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES JOURNALISTES DE FRANCE MÉDIAS MONDE

Considérant, le cahier des charges de France Médias Monde, les Chartes précédentes de RFI et de France 24, les textes nationaux ou internationaux tels que la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français initialement rédigée en juillet 1918, révisée en janvier 1938 et en mars 2011, la Convention collective nationale de travail des journalistes, étendue à toute entreprise de média par décret du 2 février 1988 et la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes (Charte de déontologie de Munich, 24 novembre 1971), la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la Presse, la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, une **Charte de déontologie des journalistes** a été rédigée conjointement par les organes de direction de France Médias Monde et les organes représentatifs des journalistes (syndicats représentatifs et sociétés de journalistes).

Cette Charte a pour objet de rappeler les principes essentiels relatifs à la déontologie des journalistes tels que les principes d'indépendance, de liberté, de transparence, de pluralisme, d'honnêteté de l'information, l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, la représentation de la diversité des populations et la représentation des femmes au sein des programmes des services édités par France Médias Monde. Elle vise à rassembler dans un document unique ces principes et valeurs qui animent les collaborateurs de France Médias Monde.

Toute convention ou contrat de travail signé entre un journaliste professionnel et une entreprise éditrice de communication audiovisuelle entraîne l'adhésion à la Charte Déontologique de la société éditrice.

Le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, devait être consulté dans le cadre de la rédaction de celle-ci.

Il a donc été **consulté par mail le 3 juillet 2017** sur le projet de Charte.

Le Comité, après la formulation de quelques remarques pour l'essentiel prises en compte dans la rédaction finale, a rendu, un **avis favorable le 12 juillet 2017**.

« Nous nous félicitons de ces améliorations patentes, de forme et de fond, dans la ligne de nos propositions.

Donc, tout en rappelant qu'au demeurant, notre avis n'était que consultatif et en dépit de telle ou telle divergence mineure qui peut subsister, nous donnons notre approbation à ce texte ainsi établi. »

4- SAISINE OU CONSULTATION – ANNÉE 2017

Chargé de contribuer au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme des médias, le Comité peut se saisir ou être consulté à tout moment par les organes dirigeants de la personne morale, par le médiateur lorsqu'il existe ou par toute personne. Il informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel de tout fait susceptible de contrevenir à ces principes.

Le bilan annuel doit mentionner le nombre de demandes traitées au cours de l'année et le nombre de dossiers transmis au Conseil supérieur de l'audiovisuel et au conseil d'administration de la société.

En 2017, **aucune saisine ou consultation** n'a été faite.

Aucun dossier n'a été transmis au Conseil Supérieur de l'audiovisuel ou au Conseil d'administration de France Médias Monde.

5- ÉTAT DES MOYENS MIS À DISPOSITION DU COMITÉ ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Ce bilan doit également dresser un état des moyens mis à la disposition du comité et expose les difficultés de toute nature auxquelles ce dernier estime être confronté dans l'exercice de ses missions.

Un salarié a été désigné par l'entreprise pour assister le Comité.